

Selon quel hadith historique l'imam Hassan Askari (as) avait un enfant ? Pourquoi l'imam a désigné sa mère comme détentrice ? de ses biens

<"xml encoding="UTF-8?>

Question



Existe-t-il des hadiths témoignant que l'imam Hassan Askari avait un enfant ? L'imam avait-il ? confié ses biens à sa mère

Résumé de la réponse

Il existe une multitude de hadiths confirmant que l'imam Hassan Askari avait un enfant. Cela apparaît même dans certains ouvrages connus des sunnites. Selon un hadith, l'imam avait désigné sa mère à ses suiveurs sans mentionner le moindre bien. Et la raison, selon certaines sources, visait à dissimuler son véritable successeur, c'est-à-dire l'imam du temps. L'imam Hossein (as) avait fait la même chose pour l'imam Sajjad en confiant beaucoup de chose à .Zeynab

Réponse détaillée

Beaucoup de hadiths mentionnés dans les ouvrages de référence chiite montrent que l'imam Hassan Askari avait un fils. Le nombre de hadiths est trop élevé. Il faut se référer aux

.compilations de hadiths come Kafi et Behar ul anouar pour étudier amplement ces hadiths

Nous citons en guise d'exemple un hadith bien authentique de Kafi dont le contenu est clair : Mohammad ibn Yahya rapporte d'Ahmad ibn Ishaq qui relate les propos d'Abi Hashim Ja'afari qui dit à l'imam Hassan Askari (as) : « votre grandeur m'empêche de poser ma question. Permettez-moi de vous demander quelque chose. Vas-y reprit l'imam. Ô maître ! Avez-vous un fils ? Oui répondit l'imam Hassan Askari »[1] Dans la chaîne des rapporteurs cet hadith nous avons trois personnes que soumettons à l'analyse selon les principes de la science du Rijal (une branche des sciences du hadith qui s'intéresse à l'étude de la situation des personnes qui interviennent dans la chaîne des rapporteurs de hadiths, une étude qui permet de confirmer ou (rejeter la crédibilité un hadith

Mohammad Ibn Yahya Attar. Najashi (un expert réputé en rijaal) et Allamah Hilli disent à – 1
[son sujet : « il est le doyen de nos compagnons à son époque et il est digne de confiance »][2]

Ahmad ibn Ishaq Ibn Abdoullah ibn Sa'd Ash'ari : il est la deuxième personne dans la – 2
chaîne des rapporteurs du hadith. Kaashi (un autre maître en rijaal). Sheikh Tousi et Allamah Hilli confirment son intégrité.[3] Sheikh Tousi dit à son sujet : « il occupe une grande place et fait partie des compagnons rapprochés de l'imam Hassan Askari. Il a vu l'imam du temps et il
[est le doyen des gens de Qom »][4]

Daoud Ibn Qasim Ja'fari : en plus de le juger digne de confiance, Najashi, Sheikh Tousi et – 3
[Allamah Hilli disent qu'il était très honoré auprès des imams.][5]

Comme vous le constatez, les personnes intervenant dans la chaîne de transmission de ce hadith sont dignes de confiance et elles ont cité ce hadith sans intermédiaire entre eux. On désigne de tel hadith par « authentique » (Sahih) et « Mousnad » (un hadith impeccable du point de vue de la chaîne de transmission). Les juristes jugent fiables ce genre de hadith

.et ils prononcent directement les jugements en s'y basant

En plus du hadith sur la naissance de l'imam du temps cité dans Kafi, Koleyni, savant chiite de la même époque que les quatre ambassadeurs qui n'ont seulement attestent qu'il est digne de confiance, mais aussi qu'il est honoré et fait l'unanimité) affirme : « l'imam du temps est né la [mi-sha'ban de l'an 255 hégire ».[6

Ce hadith de Koleyni nous aurait suffi comme preuve si nous n'avions aucun autre hadith évoquant la naissance du guide du temps. Tout simplement parce qu'il a vécu l'époque de .l'imam et pour nous aucun autre témoignage ne peut être plus fiable que le sien

Au delà des ouvrages de hadiths chiites, cet événement figure dans certains ouvrages : d'histoire dont les auteurs dans la plus part des cas sont sunnite

Zahabi écrit ceci dans son livre d'histoire : « Quant à son fils (le fils de l'imam Hassan – 1 Askari) Mohammad Ibn Hassan que les Rafidhites (les chiites) le considèrent comme el guide du temps, il est né en 258 hégire ou selon d'autres sources en 256 hégire. Il a vécu deux ans après son père puis disparu... »[7] Il (Zahabi) rejette et ironise sur ce hadith sans avoir préalablement analysé sa chaîne de transmission. Une attitude qui ne surprend d'ailleurs .personne de la part de quelqu'un comme lui noyé dans le radicalisme

Ibn Athir décrivant l'imam Hassan Askari écrit dans Kamal : « Il est le père de Mohammad – 2 [que les chiites croient être en occultation à Samara et dont ils attendent l'apparition »[8

Pour répondre au deuxième volet de votre question, nous citons le hadith d'Ahmad Ibn Ibrahim : « En 262 (deux ans après la mort de l'imam Hassan Askari) je me suis rendu auprès de Hakima (la fille de l'imam Javad et la sœur de l'imam Hadi)... pour demander vers qui les

chiites vont se tourner ? Vers grand-mère répondit-elle (c'est-à-dire la mère de l'imam Hassan Askari). Vais-je suivre celui qui a désigné une femme comme testamentaire ? Oui, répondit Hakima, Hossein Ibn Ali avait sous la forme désigné Zeynab la fille d'Ali Ibn Abou Talib comme tutrice de son fils Ali. Et on attribuait les connaissances qui venaient d'Ali Ibn Hossein à Zeynab dans le but de le dissimuler »[9] Quelques éléments méritent d'être soulignés dans ce : hadith comme réponse à votre question

L'imam Hassan Askari renvoie les chiite vers sa mère – 1

La dissimulation de l'imam du temps est une question de sécurité pour que la famille de – 2
l'imam ne devienne pas la cible des menaces et des tortures des Abbassides

Il n'est mentionné nulle part dans ce hadith que l'imam a confié ses biens à sa mère. On a – 3
[tout simplement dit que l'imam a désigné sa mère comme testamentaire].[10]

Kafi Koleyni, hadith 2, vol 1 page 328 - [1]

Rijaal Najaashi, page 353, Kholasa Hilli, page 157 - [2]

Rijaal Najaashi, page 558 ; Rijaal Tousi, page 397 - [3]

Fehrest Tousi, page 63 - [4]

Rijaal Najaashi, page 158 ; Fehrest Tousi, page 182 ; Rijaal Tousi, page 375 ; Kholasa Hilli, - [5]
page 68

Kafi, vol 1, page 514 - [6]

Mohammad Ibn Ahmad Shamsoudine Zahabi, Histoire, vol 19, page 113 [7]

AL Kamaal, Izzoudine Ibn Athir, vol 18, page 129 [8]

Matbou'at Ilm, Téhéran, 1371 - [9]

Behar ul anouar, Allamah Majlisi, vol 46, page 19 et vol 51, page 363 [10]